

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature de la convention annuelle d'adhésion au Fonds Solidarité Logement entre la ville et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Rapporteur : S. Flahaut

N° 2026-88

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 du 31, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement et instituant un Fonds de Solidarité Logement (FSL),

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999, définissant les conditions d'interventions des PDALDD (Plan Départemental d'Aide au Logement des Plus Démunis) et cadrant les interventions du FSL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, transférant le FSL aux départements,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CD-2017/03/24-7/03 du 24 mars 2017 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, décidant de conditionner l'octroi de garanties d'emprunt à l'adhésion des communes au FSL,

VU la délibération du 12 décembre 2017, de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud-Seine-Essonne, relative à la définition de l'intérêt communautaire, harmonisant les pratiques sur les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux,

CONSIDERANT la nécessité pour les bailleurs de finaliser leur montage financier à l'équilibre pour leurs programmes de logements sociaux sur le territoire communal,

CONSIDERANT de l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier de contingents sur lesquels proposer des candidatures de demandeurs de logement,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De faire adhérer pour l'année 2026 la commune de Lieusaint au Fonds de Solidarité Logement de Seine-et-Marne,

Article 2 : De signer la convention annuelle 2026 avec le Département jointe en annexe,

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026**

La secrétaire de séance

Nadine HULIN



Le Maire,



Michel BISSON

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2026

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de LIEUSAIN** représenté par son maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée « la commune ».

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient directement auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement selon les conditions établies dans le règlement intérieur et sur toutes les communes du département. A ce titre, il aide sous la forme de secours et de prêts. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides (eau, énergie et téléphone), ainsi que, sur devis, pour aider les ménages à travers de travaux visant à établir ou rétablir l'accessibilité et le confort minimal pour occuper le logement.

Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Par ailleurs et pour information, l'adhésion au FSL, de la commune d'implantation des logements sociaux dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt depuis 2017.

La contribution au F. S.L. est fixée à 0,30 € par habitant et est inchangée depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL, institué dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour leur permettre d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au FSL pour l'année 2026, à raison de 0,30 euros par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2022 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le versement de la contribution, s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du FSL, à réception de l'exemplaire de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département qui dispose des pleines compétences sur le FSL depuis le 1^{er} janvier 2005, s'engage à contribuer financièrement au FSL au titre de son budget 2026 seul habilité à en définir le montant.

Par ailleurs, le Département assure l'ensemble de la gestion administrative des aides individuelles, à raison de 8 Equivalent Temps Plein directement affectés à ce service.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le FSL s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8ème PDALHPD. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES77, domiciliée 49 51 avenue Thiers, 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et INITIATIVES77.

L'association INITIATIVES77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires,
- le nombre de dossiers et aides accordées,
- l'état des remboursements ou remises de dettes,
- un bilan financier,
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département

Annexe à la convention d'adhésion des communes au FSL
Tableau populations communales 2023 pour la convention 2026

	Communes	Population 2023 (population légale en vigueur au 01/01/2026)	Contribution au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
1	Annet-sur-Marne	3 460	1 038 €
2	Avon	13 888	4 166 €
3	Bagneaux-sur-Loing	1 584	475 €
4	Bailly-Romainvilliers	7 061	2 118 €
5	Beauteuil-Saints	2 124	637 €
6	Bois-le-Roi	6 210	1 863 €
7	Boissise-le-Roi	3 980	1 194 €
8	Boissy-le-Châtel	3 392	1 018 €
9	Bouleurs	1 756	527 €
10	Bourron-Marlotte	2 861	858 €
11	Bray-sur-Seine	2 366	710 €
12	Brie-Comte-Robert	19 287	5 786 €
13	Brou-sur-Chantereine	5 228	1 568 €
14	Bussy-Saint-Georges	27 798	8 339 €
15	Cannes-Écluse	2 767	830 €
16	Cesson	11 327	3 398 €
17	Chailly-en-Bière	2 198	659 €
18	Chailly-en-Brie	1 708	512 €
19	Chalifert	1 597	479 €
20	Chamigny	1 533	460 €
21	Champagne-sur-Seine	6 642	1 993 €
22	Champs-sur-Marne	27 589	8 277 €
23	Chanteloup-en-Brie	4 181	1 254 €
24	Charny	1 598	479 €
25	Chartrettes	2 672	802 €
26	Château-Landon	3 197	959 €
27	Chauconin-Neufmontiers	3 822	1 147 €
28	Chaumes-en-Brie	3 539	1 062 €
29	Chelles	54 900	16 470 €
30	Chenoise-Cucharmoy	1 619	486 €
31	Chessy	7 840	2 352 €
32	Chevry-Cossigny	4 121	1 236 €
33	Claye-Souilly	13 433	4 030 €
34	Collégien	3 396	1 019 €
35	Combs-la-Ville	23 522	7 057 €
36	Conches-sur-Gondoire	1 788	536 €
37	Condé-Sainte-Libiaire	1 512	454 €
38	Congis-sur-Thérouanne	1 926	578 €
39	Coubert	2 019	606 €
40	Couilly-Pont-aux-Dames	2 094	628 €
41	Coulommiers	16 543	4 963 €
42	Coupvray	3 099	930 €
43	Courpalay	1 625	488 €
44	Courtry	7 376	2 213 €
45	Crécy-la-Chapelle	5 030	1 509 €
46	Crégy-lès-Meaux	5 483	1 645 €
47	Croissy-Beaubourg	2 036	611 €
48	Crouy-sur-Ourcq	1 839	552 €
49	Dammarie-les-Lys	23 673	7 102 €
50	Dammartin-en-Goële	12 008	3 602 €
51	Dampmart	3 713	1 114 €
52	Donnemarie-Dontilly	2 746	824 €
53	Égreville	2 227	668 €
54	Émerainville	7 741	2 322 €
55	Esbly	6 126	1 838 €
56	Évry-Grégy-sur-Yerre	3 347	1 004 €
57	Faremoutiers	3 085	926 €
58	Ferrières-en-Brie	3 973	1 192 €
59	Fontainebleau	16 021	4 806 €
60	Fontenay-Trésigny	6 038	1 811 €
61	Gretz-Armainvilliers	8 890	2 667 €
62	Grisy-Suisnes	2 973	892 €
63	Guérard	2 717	815 €
64	Guignes	4 475	1 343 €
65	Héricy	2 603	781 €
66	Jouarre	4 265	1 280 €
67	Jouy-le-Châtel	1 648	494 €
68	Jouy-sur-Morin	2 254	676 €
69	Juilly	2 052	616 €
70	La Chapelle-la-Reine	2 198	659 €
71	La Ferté-Gaucher	4 776	1 433 €
72	La Ferté-sous-Jouarre	10 341	3 102 €
73	La Grande-Paroisse	2 943	883 €
74	La Houssaye-en-Brie	1 755	527 €
75	La Rochette	4 023	1 207 €
76	Lagny-sur-Marne	21 673	6 502 €
77	Le Châtelet-en-Brie	4 271	1 281 €
78	Le Mée-sur-Seine	19 658	5 897 €
79	Le Pin	1 539	462 €
80	Lésigny	7 038	2 111 €
81	Lieusaint	14 099	4 230 €
82	Livry-sur-Seine	2 253	676 €
83	Lizy-sur-Ourcq	3 646	1 094 €
84	Lognes	15 128	4 538 €
85	Longperrier	3 162	949 €
86	Longueville	1 827	548 €

	Communes	Population 2023 (population légale en vigueur au 01/01/2026)	Contribution au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
87	Magny-le-Hongre	9 253	2 776 €
88	Maincy	1 883	565 €
89	Mareuil-lès-Meaux	3 387	1 016 €
90	Marles-en-Brie	1 919	576 €
91	Marolles-sur-Seine	1 798	539 €
92	Meaux	57 360	17 208 €
93	Melun	46 211	13 863 €
94	Mitry-Mory	20 525	6 158 €
95	Moissy-Cramayel	18 630	5 589 €
96	Montcourt-Fromonville	1 923	577 €
97	Montereau-Fault-Yonne	22 467	6 740 €
98	Montévrain	15 775	4 733 €
99	Monthyon	1 766	530 €
100	Montigny-sur-Loing	2 753	826 €
101	Montry	3 965	1 190 €
102	Moret-Loing-et-Orvanne	13 090	3 927 €
103	Mormant	5 320	1 596 €
104	Mouroux	5 873	1 762 €
105	Moussy-le-Neuf	3 281	984 €
106	Nandy	6 397	1 919 €
107	Nangis	8 956	2 687 €
108	Nanteuil-lès-Meaux	7 376	2 213 €
109	Nemours	13 049	3 915 €
110	Noisiel	16 142	4 843 €
111	Noisy-sur-École	1 862	559 €
112	Oisery	2 533	760 €
113	Othis	6 784	2 035 €
114	Ozoir-la-Ferrière	21 422	6 427 €
115	Ozouer-le-Voulgis	2 071	621 €
116	Perthes	2 106	632 €
117	Pommeuse	3 078	923 €
118	Pomponne	4 259	1 278 €
119	Pontault-Combault	39 332	11 800 €
120	Pontcarré	2 158	647 €
121	Presles-en-Brie	2 398	719 €
122	Pringy	3 897	1 169 €
123	Provins	11 911	3 573 €
124	Quincy-Voisins	5 628	1 688 €
125	Réau	2 135	641 €
126	Rebais	2 309	693 €
127	Roissy-en-Brie	23 370	7 011 €
128	Rozay-en-Brie	2 880	864 €
129	Rubelles	3 571	1 071 €
130	Saâcy-sur-Marne	1 894	568 €
131	Saint-Augustin	1 917	575 €
132	Saint-Cyr-sur-Morin	2 009	603 €
133	Sainte-Colombe	1 814	544 €
134	Saint-Fargeau-Ponthierry	15 853	4 756 €
135	Saint-Germain-Laval	2 970	891 €
136	Saint-Germain-sur-Morin	3 943	1 183 €
137	Saint-Mammès	3 262	979 €
138	Saint-Mard	3 858	1 157 €
139	Saint-Pathus	6 535	1 961 €
140	Saint-Pierre-lès-Nemours	5 491	1 647 €
141	Saint-Soupplets	3 579	1 074 €
142	Saint-Thibault-des-Vignes	6 880	2 064 €
143	Samois-sur-Seine	2 193	658 €
144	Samoreau	2 448	734 €
145	Savigny-le-Temple	31 431	9 429 €
146	Seine-Port	1 790	537 €
147	Serris	10 443	3 133 €
148	Servon	3 608	1 082 €
149	Soignolles-en-Brie	2 054	616 €
150	Souppes-sur-Loing	5 044	1 513 €
151	Sourdun	1 945	584 €
152	Thomery	3 477	1 043 €
153	Thorigny-sur-Marne	10 539	3 162 €
154	Torcy	22 941	6 882 €
155	Tourman-en-Brie	8 373	2 512 €
156	Trilport	5 192	1 558 €
157	Vaires-sur-Marne	14 054	4 216 €
158	Varennnes-sur-Seine	3 818	1 145 €
159	Varreddes	2 183	655 €
160	Vaux-le-Pénil	11 653	3 496 €
161	Verneuil-l'Étang	3 253	976 €
162	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 657	797 €
163	Vert-Saint-Denis	9 367	2 810 €
164	Villeneuve-le-Comte	1 901	570 €
165	Villenoy	5 154	1 546 €
166	Villeparisis	27 070	8 121 €
167	Villevaudé	2 143	643 €
168	Villiers-sur-Morin	2 130	639 €
169	Voulx	1 570	471 €
170	Vulaines-sur-Seine	1 645	494 €
171	Vulaines-sur-Seine	2 791	837 €